

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DE LA RÉGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE  
(CARENE)**

**ARRETE N°20241009 01 du 09 octobre 2024**

**Direction Générale Performance Administrative**

**Objet :**  
**Arrêté de délégation de signature à titre temporaire aux Vice-présidents - Arrêtés communautaires**  
**Période du 21 octobre 2024 au 31 octobre 2024 inclus.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de déléguer une partie des pouvoirs de l'assemblée délibérante à l'exécutif ;

Vu l'élection du Président de la CARENE par le Conseil communautaire du 07 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 07 juillet 2020, autorisant la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu les arrêtés de délégation de fonction et de signature n° 2022.00328 à 2022.00342 du 22 septembre 2022, et n° 2023.0002 à 2023.0004 du 19 janvier 2023 consentis aux Vice-présidents à savoir: Eric Provost, Jean- Claude Pelleteur, Claude Aufort, François Chéneau, Thierry Noguét, Franck Hervy, Marie-Anne Halgand, Jean- Michel Grand, Sylvie Cauchie, Céline Girard, Christophe Cotta, Béatrice Priou, Céline Paillard, Xavier Perrin et Mathieu Coent ;

Considérant qu'il importe, en cas d'absence ou d'empêchement du Président de donner délégation à un ou plusieurs Vice-présidents qui seraient chargés, à titre temporaire, de le suppléer pour la signature de certains documents ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser la suppléance des Vice-présidents délégués, temporairement empêchés, pour la période du 21 octobre 2024 au 31 octobre 2024 inclus ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services de la CARENE,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les élus ci-après désignés sont délégués, à titre temporaire et dans les conditions qui sont précisées ci-dessous, pour signer les arrêtés communautaires aux lieux et place du Président et/ou en l'absence des délégataires habituels, régulièrement habilités au titre des pouvoirs qui leur ont été personnellement conférés par arrêtés communautaires susvisés des 22 septembre 2022 et 19 janvier 2023:

<b>Nom de l'élu temporairement absent</b>	<b>Période d'absence Nom et qualité du suppléant</b>
<b>M. David SAMZUN</b>	Du 21 octobre 2024 au 25 octobre 2024 inclus Mme Marie-Anne HALGAND et en cas d'absence ou d'empêchement M. François CHÉNEAU  Du 28 octobre 2024 au 31 octobre 2024 inclus M. Eric PROVOST et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Marie-Anne HALGAND

<b>M. Eric PROVOST</b>	Du 21 octobre 2024 au 25 octobre 2024 inclus Mme Marie-Anne HALGAND et en cas d'absence ou d'empêchement M. François CHENEAU
<b>M. Jean-Claude PELLETEUR</b>	Du 24 octobre 2024 au 25 octobre 2024 inclus Mme Marie-Anne HALGAND et en cas d'absence ou d'empêchement M. François CHENEAU  Du 28 octobre 2024 au 29 octobre 2024 inclus M. Eric PROVOST et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Marie-Anne HALGAND
<b>M. Claude AUFORT</b>	Du 28 octobre 2024 au 31 octobre 2024 inclus M. Eric PROVOST et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Marie-Anne HALGAND
<b>M. Mathieu COENT</b>	Du 28 octobre 2024 au 31 octobre 2024 inclus M. Eric PROVOST et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Marie-Anne HALGAND
<b>Mme Sylvie CAUCHIE</b>	Du 21 octobre 2024 au 23 octobre 2024 inclus Mme Marie-Anne HALGAND et en cas d'absence ou d'empêchement M. François CHENEAU
<b>Mme Céline GIRARD-RAFFIN</b>	Du 28 octobre 2024 au 31 octobre 2024 inclus M. Eric PROVOST et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Marie-Anne HALGAND
<b>M. Christophe COTTA</b>	Du 28 octobre 2024 au 31 octobre 2024 inclus M. Eric PROVOST et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Marie-Anne HALGAND
<b>Mme Béatrice PRIOU</b>	Du 28 octobre 2024 au 31 octobre 2024 inclus M. Eric PROVOST et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Marie-Anne HALGAND
<b>Mme Céline PAILLARD</b>	Du 21 octobre 2024 au 25 octobre 2024 inclus Mme Marie-Anne HALGAND et en cas d'absence ou d'empêchement M. François CHENEAU  Du 28 octobre 2024 au 31 octobre 2024 inclus M. Eric PROVOST et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Marie-Anne HALGAND
<b>M. Xavier PERRIN</b>	Du 21 octobre 2024 au 25 octobre 2024 inclus Mme Marie-Anne HALGAND et en cas d'absence ou d'empêchement M. François CHENEAU  Du 28 octobre 2024 au 31 octobre 2024 inclus M. Eric PROVOST et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Marie-Anne HALGAND

**ARTICLE 2** : Les Vice-présidents ci-avant désignés sont délégués, à titre temporaire, pour effectuer en lieu et place du Président :

- la signature de toutes correspondances et pièces administratives, la légalisation des signatures,
- la certification conforme de copies d'originaux,
- la délivrance de certificats administratifs dont l'établissement est confiée aux services de la CARENE, l'ordonnancement des dépenses et la signature de toutes pièces de comptabilité (titres de recettes, bordereaux de mandats, etc...).

**ARTICLE 3** : Les délégations d'attributions consenties personnellement aux élus par les arrêtés susvisés seront également assurées par les Vice-présidents et membres du bureau désignés ci-dessus, en fonction des périodes concernées.

**ARTICLE 4** : M. le Président de la CARENE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint- Nazaire.

Saint-Nazaire, le 09 octobre 2024

Le Président  
David SAMZUN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes, sis 6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, F-44041 NANTES Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).